



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/NGO/93
2 mars 2006

ANGLAIS ET FRANÇAIS
SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 14 (d) de l'ordre du jour provisoire

**GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS: AUTRES GROUPES ET PERSONNES
VULNERABLES**

Exposé écrit* conjoint présenté par le Mouvement Mondial des Mères (MMM), Conseil international des femmes (ICF-CIF), Université Spirituelle Internationale des Brahma-Kumaris, Zonta International, et Fédération Internationale des Associations de Personnes Agées (FIAPA), organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général, Société pour les Etudes Psychologiques des Que stions Sociales, Indigenous World Association (IWA), Association des Femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-est, Worldwide Organization for Women (WOW), Conseil International des Femmes Juives, Union Mondiale des Organisations Féminines Catholiques (UMOFC), Fédération Mondiale des Femmes des Eglises Méthodistes et Unies, Fondation Sommet Mondial des Femmes, Federation of American Women's Clubs Overseas (FAWCO), Fédération Interconfessionnelle et Internationale pour la Paix dans le Monde, Organisation Internationale pour le Développement de la Liberté d'Enseignement (OIDEL), Fédération des Associations d'Anciens Fonctionnaires Internationaux (FAAFI), et Fédération Internationale des Femmes Diplômées des Universités (FIFDU), organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, Association Internationale de Gérontologie, International Association for Counselling (IAC), l'Union Mondiale pour le Judaïsme Libéral, Institut pour une Synthèse Planétaire, Conseil International des Infirmières, International Inner Wheel (IIW), organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[13 février 2006]

* Exposé écrit et publié tel quel, dans la(les) langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

VEILLISSEMENT ET DROIT DE LA PERSONNE A GEE

Nous attirons l'attention de la Commission sur l'urgent besoin de reconnaître les droits des personnes âgées et d'incorporer cette problématique dans tous les points de l'ordre du jour de la Commission des Droits de l'Homme et du futur Conseil des Droits de l'Homme.

Le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, s'est référé à la population vieillissante en la qualifiant d'une «révolution silencieuse» en insistant sur l'importance des personnes âgées.

*« Le monde subit une transformation démographique sans précédent. D'ici 2050, le nombre de personnes âgées **passera d'environ 600 millions à presque 2 milliards**. Cette augmentation sera plus marquée dans les pays en voie de développement [...] où l'on s'attend à voir cette population **quadrupler**. [...] En moins de 50 ans et pour la première fois dans les annales de l'humanité il y aura plus de personnes ayant dépassés les 60 ans que de jeunes de moins de 15 ans ».*

Le groupe des personnes âgées n'est donc plus une minorité mais est en passe de devenir une majorité. Cependant, malgré certaines avancées dans quelques documents des Nations Unies, la problématique du vieillissement ne figure guère à l'ordre du jour et ne constitue pas une priorité pour la Commission des Droits de l'Homme.

Nous tenons à attirer votre attention sur les points suivants :

A commencer par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et en passant par les nombreux instruments internationaux, il y a de nombreuses références aux droits de tous, mais il a fallu attendre la «Déclaration sur les progrès et le développement social» de 1969 pour trouver une référence à la «vieillesse» (Article 11).

Il a fallu attendre 1982 pour que les Nations Unies adoptent le premier «*Plan d'action international sur le vieillissement*» à Vienne et ensuite, 1991 pour l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une Résolution (46/91) sur «*Les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées*».

Puis en 1995 le Comité relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopte le «*Commentaire général No 6*» sur «*Les droits économique, sociaux et culturels des personnes âgées*» (Doc.E/1996/22, Annexe IV).

Depuis cette date, seules quelques rares mesures ont été prises :

- en 1999 : l'approbation des «*Principes des Nations Unies pour les personnes âgées*» pendant l'Année internationale de la personne âgée (Doc.A/50/114),
- en 2002 : la deuxième Assemblée mondiale sur le Vieillissement organisé par les Nations Unies à Madrid a adopté à l'unanimité une «*Déclaration politique et un Plan d'action international sur le vieillissement*».

Ces deux derniers documents comprennent des objectifs clairs et des mesures concrètes :

- Veiller aux droits de la personne âgée
- Protéger la personne âgée de l'abandon, de la maltraitance et de la violence (para. 07 et suivants) et
- Reconnaître leur rôle dans la société et leurs contributions à celle-ci.

Toutefois il est évident que ces textes seuls ne suffisent pas pour garantir aux personnes âgées leurs droits tout en reconnaissant leur contribution à la société.

Il est clair que les personnes âgées ne sont pas reconnues et souffrent toujours d'exclusion et de discrimination dont voici quelques exemples :

- (i) La pandémie du VIH/SIDA La contribution des personnes âgées est essentielle aujourd'hui dans la garde des petits enfants orphelins et des enfants en général; les contributions des femmes âgées en particulier constituent un apport inestimable à la société non seulement pour le développement psycho-socio-culturel mais aussi pour la reconstruction de la société, par là même, les grands-parents retrouvent leur identité et peuvent ainsi transmettre des valeurs et des compétences aux jeunes générations.
- (ii) Migrations les jeunes générations s'expatrient des pays en développement laissant derrière eux des personnes âgées sans appui familial, social ou économique et sans structure socio-sanitaire en place, augmentant ainsi vulnérabilité, isolement, pauvreté et discrimination. D'autre part, des discussions sérieuses ont actuellement lieu visant à « délocaliser » et « rationaliser » les services de santé pour les personnes âgées sur des bases d'ordre purement économiques.
- (iii) La société de l'information : le développement exponentiel des nouvelles technologies augmente le fossé entre les générations. Dans notre monde où 4 à 5 générations vivent encore, les 2 générations les plus âgées souffrent souvent d'exclusion par la fracture numérique et technologique. Les personnes âgées sont les premières victimes d'un développement axé essentiellement sur les jeunes en vue des impératifs économiques.

En outre, d'autres situations qui ne sont pas encore à l'ordre du jour peuvent être mentionnées ici, tels que les personnes âgées souffrant d'un handicap, les migrants, les personnes âgées dans l'obligation de travailler, les réfugiés âgés et personnes déplacées, les victimes de conflits armés, des prisonniers âgés, des personnes maltraitées et torturées, mais il y a encore d'autres problèmes fondamentaux tels que l'égalité entre les sexes perdurant au cours de la vie, l'accès au services de santé, le droit à la dignité et au respect dans les domaines culturels et spirituels jusqu'à la fin de la vie. N'oublions pas non plus que nous serons tous concernés un jour par le problème de la vieillesse. C'est bien notre destin à tous.

Dans tous ces domaines, le « *droit au développement* » doit aussi être pris en compte pour les personnes âgées pour leur assurer une survie digne tout au long de leur vie.

Il n'est pas encore pleinement reconnu que les personnes âgées ont des droits, mais doivent aussi disposer du pouvoir nécessaire pour remplir leur rôle important leur permettant de contribuer pleinement à l'environnement, la cohésion sociale et à la paix de leurs communautés et de toutes les nations.

Nous en appelons donc à la 62^{ème} Commission des Droits de l'Homme, qu'elle tienne compte, tout en élaborant des procédures du nouveau Conseil des Droits de l'Homme, des points suivants :

- **faire mention spécifiquement des droits de la personne âgée en inscrivant un point spécifique à cet effet à l'ordre du jour,**

- **nommer un rapporteur spécial ou créer une fonction analogue pour traiter des droits de la personne âgée.**
- **Inclure la problématique des personnes âgées dans tous les thèmes pertinents que traitera le futur Conseil des Droits de l'Homme.**
